

République Française
DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2022-009P : Arrêté de dérogation pour les véhicules de l'ADMR sur la zone bleue - Salies-de-Béarn

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal 2021-021P en date du 13 juillet 2021 instituant des zones bleues sur la Commune ;

Considérant que les interventions à domicile des agents et bénévoles de l'ADMR peuvent être longues et qu'en toute hypothèse il est difficile pour ces agents de savoir à l'avance le temps que va durer leur intervention ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt du bon fonctionnement des services de l'ADMR, d'accorder à ses intervenants une dérogation à l'arrêté instituant les zones bleues sur la Commune ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté 2021-021P du 13 juillet 2021 mettant en place des zones bleues sur la Commune ne s'applique pas aux véhicules des personnels de l'ADMR **en intervention dans le cadre de leur activité** qui sont autorisés à dépasser le temps réglementaire de stationnement fixé à l'heure, moyennant l'apposition sur la partie inférieure droite du pare-brise du macaron ADMR (dont un modèle est joint en annexe au présent arrêté). Cette autorisation ne les dispense pas d'apposer le disque bleu de stationnement.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salies-de-Béarn.

Article 4 : La gendarmerie ainsi que la police municipale de Salies-de-Béarn sont habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, et ils seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Salies-de-Béarn, le 20 juillet 2022



Le Maire

Thierry CABANNE.



**PERSONNEL
D'INTERVENTION
A DOMICILE**